

## INFORMATION

### Régime fiscal des professionnels exerçant l'activité de « diagnostiqueur immobilier »

Une réponse de la Direction Générale des Finances publiques, en date du 15 octobre 2008, confirme que l'activité de « diagnostiqueur immobilier » relève de la catégorie des **Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)** en application de l'article 34 du code général des impôts, et non pas des **Bénéfices non commerciaux (BNC)**.

En effet, un arrêt du 5 décembre 2006 de la chambre commerciale de la Cour de Cassation a jugé que cette activité entre dans la catégorie des fournitures de services visée au 6° de l'article L 110-1 du code de commerce et qu'une telle activité, qui n'est pas purement intellectuelle, revêt un caractère commercial dès lors qu'elle est exercée à titre habituel et lucratif.

Ces professionnels doivent donc adhérer à un Centre de Gestion Agréé (CGA) et non pas à une Association de Gestion Agréée (AGA) pour bénéficier de la non majoration de 25% de leurs revenus professionnels.